



SUEZ RV FRANCE

CHAUFFERIE CSR DE NEUVILLETTE ET THENELLES (02)

**Mémoire en réponse suite à l'avis du CNPN sur le projet de création d'une chaufferie CSR à
Neuvillette et Thenelles (02)**

10 mai 2022

Préambule

Le présent document constitue une réponse à l'avis du CNPN du 9 mai 2022 sur le projet de création d'une chaufferie CSR à Neuville et Thenelles (02).

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) et au dossier de dérogation espèces protégées concernant le projet de création d'une chaufferie CSR déposé le 30 novembre 2021 à la Préfecture de Laon (02).

MEMOIRE EN REPONSE

Le pétitionnaire doit s'engager à mettre en œuvre des mesures de gestion des eee, si celles-ci venaient à s'implanter durant le suivi écologique mis en place pour 30 ans

Le suivi écologique qui sera mis en place sur 30 ans avec :

- un suivi annuel les trois premières années après mise en œuvre des travaux de restauration
- puis tous les trois ans jusque 10 ans
- puis tous les 5 ans jusqu'à 30 ans

sera complété par un suivi des espèces exotiques envahissantes.

Les espèces exotiques envahissantes seront recherchées et notées à chaque passage d'inventaire d'ores et déjà prévu.

En cas de découverte, le bureau d'études en informera le maître d'ouvrage immédiatement, cartographiera la ou les stations et préconisera la/les actions à mettre en œuvre pour gérer la/les stations et empêcher la colonisation des emprises.

Pérennisation de la protection de toute artificialisation des surfaces de compensation.

La maîtrise foncière des parcelles de compensation est aujourd'hui assurée par TEREOS.

Une convention sera signée entre TEREOS et SUEZ pour en assurer la maîtrise pendant toute la durée d'exploitation de la chaufferie CSR, dont la durée de vie prévue est plus longue que les 30 années de mise en œuvre et suivi des mesures de compensation.